

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 291 modifiant l'article 1er de l'arrête du 16 mars 1941 fixant le taux de la ration de viande à allouer à la population européenne.

n° 291

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 574, du 21 juin 19440, instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

Vu l'arrêté n° 157, du 16 mars 1941, fixant le taux de la ration de viande à allouer à la population européenne

Vu la délibération en date du 29 avril du Comité de coordination des services du Ravitaillement général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 16 mars 1911 est modifié ainsi qu'il suit : « La ration journalière de viande est fixée pour la population européenne à 259 grammes par personne. » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré. communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.